

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date du Conseil Municipal**

**3 avril 2023**

**Date de convocation**

**28 mars 2023**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 29**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents :** M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAM-MATHIEU

**Pouvoirs ont été donnés :**

|                         |   |                        |
|-------------------------|---|------------------------|
| M. D. NEUHAARD          | à | M. G. DERVAL           |
| Mme L. HEGWEIN          | à | Mme L. DOMET-GRATTIERI |
| Mme F. PAYEN            | à | M. D. AMISSE           |
| Mme L. THILL            | à | Mme M.A. GUEDES        |
| Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF | à | M. R. MORIN            |

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

**45.04.2023**

**INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

La Commune de Saint-André des Eaux souhaite mettre en place une Police Municipale sur son territoire dans le cadre de son plan prévention, médiation, sécurité.

La filière « Police Municipale » n'étant pas encore intégrée dans le Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime spécifique dévolu aux agents de cette filière.

Monsieur le maire précise que les propositions ci-dessous sont faites pour qu'il y ait équité avec les autres agents de la commune.

### 1) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents stagiaires et titulaires en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

### 2) Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) :

Monsieur le maire propose d'instituer une Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) au profit de la filière « Police Municipale ».

L'Indemnité Spéciale de Fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

| Cadre d'emplois                      | Grades   | Taux maximum individuel   |
|--------------------------------------|--|---|
| Agents de police municipale          | . Gardien-Brigadier<br>. Brigadier-chef principal  | 20%   |
| Chef de service de police municipale | . Chef de service de police municipale<br>. Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>. Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 30%   |
| Directeur de police municipale       | Directeur de police municipal  | Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 €<br>Part variable : 25% |

Tous ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité se réserve le droit d'accorder un taux en fonction de la capacité technique de l'agent.

### 3) Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Monsieur le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale suivants :

| Grade                    | Montant de référence |
|--------------------------|----------------------|
| Gardien-Brigadier        | 491,94 €             |
| Brigadier-chef principal | 513,28 €             |

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.